Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260423-2026_043-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 24/04/2026
Et
Publication ou notification du : 24/04/2026

Date de la convocation : 14/04/2026

Date d'affichage : 14/04/2026

L'an 2026 et le 23 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALODÉ Sylvie

2026-043 Demande d'ouverture d'un prêt relais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie conclu entre la commune et ARKÉA BANQUE.

Dans l'attente du versement des subventions liées à la MAM, Monsieur le Maire propose de contracter un prêt relais.

Il a été demandé à ARKÉA BANQUE une proposition pour un prêt relais de 100 000,00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE RÉALISER, auprès du Crédit Mutuel Arkéa Banque Entreprises, une ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée maximum : 36 mois
- Taux de base : 3,4920 %
- Marge : 1,33 %
- Index : Euribor 3 mois moyenné
- Frais de dossier : 190,00€
- Remboursement anticipé sans frais ni pénalités

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce prêt relais avec le Crédit Mutiel Arkéa Banque Entreprises.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/04/2026

Secrétaire de Séance,
GALODÉ Sylvie

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.